

PLAN SANTÉ AU TRAVAIL 2 La prévention des risques à destination des PME du BTP renforcée

Le nouveau plan santé au travail du ministère du Travail accentue les actions de prévention prioritairement dans les secteurs à risques comme le BTP. Un plan ambitieux qui borne au plus près les efforts des préventeurs.

Début avril, le deuxième Plan santé au travail (PST), en cours de consultations régionales, sera définitivement adopté. À l'affiche : des objectifs ambitieux devant conduire, d'ici à cinq ans, à la stabilisation du nombre de maladies professionnelles – en hausse depuis 2007 dans le BTP – et à la diminution de 25 % des accidents du travail, soit environ 31 000 si l'on raisonne à la seule échelle du secteur.

Plus empirique, plus détaillé et plus ciblé que le précédent, le PST 2 part très clairement à la source des risques professionnels. Déjà en identifiant sans détour les secteurs, no-

tamment le bâtiment et le génie civil, et la catégorie d'entreprises, les moins de 200 salariés devant faire l'objet de toutes les attentions. Une orientation que salue Olivier Diard, délégué général de la Fédération nationale des Scop du BTP, car, comme il le souligne, « nos établissements affichent en moyenne 23 salariés ». Sur l'ensemble du secteur, ce ne sont aussi pas moins de 307 000 structures de moins de 250 salariés. Celles-ci vont prioritairement bénéficier d'un accompagnement dans leur diagnostic et l'élaboration d'un plan d'action de prévention.

En soutien, des campagnes de communication, des guides conçus par les branches et des supports de for-

mation pour les salariés, mais aussi des programmes dédiés pour les élèves et les demandeurs d'emploi. « Des outils efficaces pour une véri-

« Le projet 2010-2014 pointe du doigt les risques dangereusement galopants. »

table appropriation de tous », relève Christian Expert, médecin du travail de l'APST-BTP 06. Pour atteindre l'objectif de 100 % des

Nombre de maladies professionnelles par secteurs d'activité en 2008
(en italique, taux d'évolution entre 2007 et 2008)

Secteurs d'activité et compte spécial MP	MP en 1 ^{er} règlement	IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP
Bâtiment et travaux publics	4 892 + 12 %	2 185 + 15 %	10 - 23 %	983 045 + 23 %	27 948 + 5 %
Total 9 secteurs d'activité*	45 411 + 3,6 %	23 134 + 2,2 %	425 + 1,2 %	8 709 700 + 11,1 %	363 919 - 1,6 %

* BTP, métallurgie, transport, alimentation, chimie, bois, commerce non alimentaire, services I, services II.

Sources : CNAMTS, juin 2009. Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 comités techniques nationaux, non compris bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières.

LES MAÎTRES D'OUVRAGE AUSSI!

Parmi les mesures réservées au secteur du bâtiment et du génie civil, l'une concerne directement les maîtres d'ouvrage à qui il convient, selon la direction générale du Travail, de rappeler leurs obligations en matière de coordination des chantiers. Pour l'heure, les modalités de cette sensibilisation ne sont pas encore précisées ; elles doivent faire l'objet d'échanges dans le cadre de groupes de travail à partir d'avril, une fois le PST 2 officiellement présenté. Quelques principes sont toutefois arrêtés. Ainsi, sa mise en œuvre s'effectuera en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la santé au travail, branche AT-MP, OPPBTP, INRS... Le tout dans le cadre d'une approche de communication multiforme.

entreprises ayant rédigé leur document unique d'évaluation, le PST 2 prévoit une montée en qualité des formations des représentants du personnel, notamment des CHSCT, ou le renforcement des interventions des inspecteurs du travail et des Cram. Nul doute que l'ensemble de ces acteurs sera particulièrement soucieux du sort de certaines catégories de travailleurs jugés, dans ce deuxième plan, comme plus sensibles et plus fragilisés du fait de leur situation de travail. Sur les rangs, les sous-traitants, les seniors, les nou-

veaux embauchés (intérimaires, CDD...) ou encore les artisans.

Risques primordiaux

Opérationnel, le projet pour 2010-2014 pointe également du doigt les risques jugés primordiaux car dangereusement galopants. Les troubles musculo-squelettiques (TMS) font évidemment partie du lot, mais aussi les risques chimiques, psychosociaux et routiers. « Les TMS sont les maladies professionnelles les plus courantes de notre secteur. Néanmoins, ne sous-estimons pas toutes les

« Obliger les entreprises à donner de la visibilité et un chiffrage à leur politique santé-sécurité. »

autres. Le fait de les signaler va sensibiliser la profession », se félicite Patrick Liebus, premier vice-président confédéral de la Capeb. Visés : les accidents de la route, pas forcément appréhendés comme relevant du champ professionnel, ou les chutes de hauteur, pour qui les actions de contrôle, réservées au secteur du bâtiment, seront renforcées.

Tous ces risques seront évalués, chiffrés, encadrés d'indicateurs. Des approches complètes que remarque Patrick Del Grande, président de la fédération BATI-MAT-TP CFTC. « Il y a eu un réel effort d'innovation et de définition des mesures, illustré, par exemple, par le développement du suivi post-professionnel des salariés exposés aux CMR, le suivi épidémiologique ou les dispositifs de traçabilité aux expositions. » Autant d'invitations à l'action et à la responsabilisation. Et en la matière, Olivier Diard et Christian Expert évoquent « l'intégration pour le bâtiment de l'explicitation obligatoire des lots santé et sécurité au travail dans le Code des marchés, qui va obliger les entreprises à donner de la visibilité et un chiffrage à leur politique santé-sécurité ».

Moins consensuels, les 30 millions d'euros de moyens annoncés. Le propos n'est pas assez clair pour Patrick Del Grande. D'autant plus que de nombreuses inconnues demeurent, alors que la réforme des services de santé au travail n'est toujours pas bouclée. | Céline Lacourcelle

◀ Avec le deuxième plan santé au travail, ce sont prioritairement les entreprises de moins de 200 salariés qui vont bénéficier d'un accompagnement.

